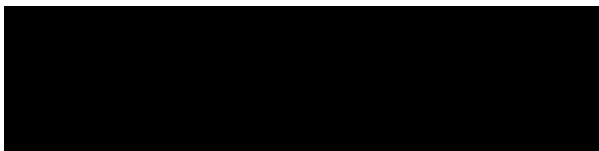


PAR COURRIEL

Québec, le 27 mars 2026



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2025-2026.408**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 23 février et précisée le 9 mars dernier visant à obtenir pour les années entre 2009 et 2026 au sein du ministère de la Santé et des Services sociaux, tout document, courriel, note interne, ODJ, PV, politique, règlement, information, directive, protocole lié de manière générale aux soins médicaux et chirurgicaux pour les personnes trans et non binaires, notamment liées aux lignes directrices des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité de genre ainsi que d'autres documents en lien avec ce sujet précisé dans le libellé de votre demande.

Au terme des vérifications effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, vous trouverez ci-joint un document répondant au libellé de votre demande. Toutefois, certains renseignements contenus dans ce document ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements financiers et de renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués conformément aux articles 22, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

De plus, un autre document ne peut vous être communiqué puisqu'il contient, en substance, des avis et des recommandations faits depuis moins de dix ans, des analyses utilisées dans le cadre d'un processus de décision en cours ainsi que des renseignements financiers qui ne peuvent être transmis. De plus, la communication de ce document pourrait entraver une négociation en cours avec un autre organisme public dans un domaine de leur compétence en vertu des articles 14, 20, 22, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

... 2

Également, certains renseignements ne peuvent vous être transmis en vertu du secret professionnel de l'avocat et des dispositions suivantes : l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, ainsi que l'article 60.4 du *Code des professions*.

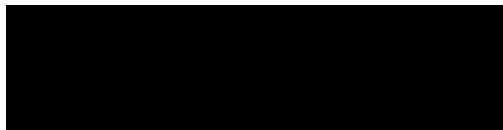
Par ailleurs, à la suite de la vérification, nous constatons que le ministère ne détient pas d'autres documents puisque la direction de la chirurgie a été transférée à Santé Québec avec tous leurs dossiers. Dans les circonstances, nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de l'accès aux documents de Santé Québec, aux coordonnées suivantes :

Santé Québec  
Maître Anne De Ravinel  
Directrice - Accès à l'information et  
protection des renseignements personnels  
2021, avenue Union, 10<sup>e</sup> étage, bureau 10.051  
Montréal (Québec) H3A 2S9  
[accès.documents@santé.quebec](mailto:accès.documents@santé.quebec)

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information



Sylvie Lehoux